



AUTORISATION

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le

21/09/2026

S2LO

ID : 062-216202390-20260908-ARR2026_205-AI

DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
Maire au nom de l'Etat**COMMUNE DE COQUELLES****Arrêté 205/2026**

CADRE 1 : DESCRIPTION DE LA DEMANDE		CADRE 2 : AUTORISATION DE TRAVAUX
déposée le	23.06.2026	N° AT 062 239 26 00032
par	ETAM SAS	
Représentant	Monsieur HERNANDEZ Cyril	
sur un terrain sis	1001 Boulevard du Kent Centre Commercial « Cité Europe » 62231 COQUELLES	Aménagement d'une boutique ETAM Lingerie (cellule n°79/81) Centre commercial Cité Europe

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R143-3 et R143-22, L161-1 à L164-3 et R122-5 à R122-21 et R161-1 à R164-6,
Vu l'extrait de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées relatif au cadre bâti.
Vu le décret n°2021-872 du 30 juin 2021 recodifiant la partie réglementaire du livre 1^{er} du CCH et fixant les conditions de mise en œuvre des solutions d'effet équivalent.
Vu l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées.
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH et de l'article 14 du décret N° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 modifié fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation.
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles du CCH relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP et des IOP lors de leur construction ou de leur création.
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié.
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié.
Vu l'arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M).
Vu l'arrêté municipal n°198/2026 en date du 31 août 2026 attribuant à monsieur FAUQUET Stéphane, 1^{er} Adjoint, les fonctions majorales du 04 au 14 septembre inclus.
Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée (cadres 1 et 2).

Vu le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH rendu lors de sa réunion du 27 juillet 2026 portant avis favorable avec prescriptions au projet (cf PV ci-joint annexé),

Vu l'ordre du jour des dossiers tacites de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité (SCCDA) du 07 septembre 2026 portant avis favorable au projet (cf ordre du jour ci-joint annexé),

ARRÊTE

Article 1 : La demande d'autorisation de travaux susvisée est autorisée.

Article 2 : Cette autorisation est subordonnée à la réalisation des prescriptions contenues :

- dans le procès-verbal de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité – Sous-commission ERP/IGH du 27 juillet 2026.

électroniquement par : Michel

LY

de signature : 19/09/2026

tité : Maire de la commune de

QUELLES

Article 3 : La notification du présent arrêté sera faite au demandeur.

Fait à Coquelles, le 08 septembre 2026
Pour Le Maire Absent,
Le Premier Adjoint,
Stéphane FAUQUET



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Stéphane Fauquet", written over a horizontal line.

INFORMATIONS :

Ampliation du présent arrêté sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication, ou de son affichage sur le terrain, etc.).

Elle est également susceptible de faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès de son auteur. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ».



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bureau de la Réglementation de Sécurité
Section ERP / Grands Rassemblements

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 062-216202390-20260908-ARR2026_205-AI



Direction des sécurités

Le préfet du Pas-de-Calais

à

Le maire de COQUELLES

PROCÈS-VERBAL
de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité
Sous-commission ERP/IGH

- Réunion du 27/07/2026 -

Nom de l'établissement	Centre commercial - Cellule 79 - 81 - Etam (Ex : Tamaris et Kaporal) - bas		
Adresse	1001 BOULEVARD DU KENT 62231 COQUELLES	Catégorie	1ère
Type principal	M	Type(s) secondaire(s)	
Effectif public	27 personnes	Effectif personnel	3 personnes
Objet du dossier	Étude – Autorisation de travaux – AT n° 062.239.26.00032 (Travaux d'aménagement)		

Avis rendu

☒	Favorable
☐	Défavorable

Observations :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier au pétitionnaire ce présent avis et de lui demander de tenir compte des observations/prescriptions/recommandations édictées ci-après.

Le président,

Alicia HANSE



Descriptif

Le dossier a pour objet l'étude de l'AT n° 062.239.26.00032 en date du 28/06/2026 concernant l'aménagement intérieur d'une boutique sous enseigne "ETAM" située dans le centre commercial Cité Europe à Coquelles. Les cellules n° 79 et 81 seront fusionnées afin d'agrandir la surface commerciale.

La cellule a une surface totale 196 m² répartie comme suit :

- Une surface accessible au public de 157 m²,
- Une réserve et locaux sociaux de 31 m².

Classement :

L'effectif calculé (selon l'article M2 de l'arrêté du 22 décembre 1981 dispositions particulières, modifié par l'arrêté du 13 juin 2017) est de 27 personnes au titre du public et 3 au titre du personnel, classe la cellule du groupement d'établissements placé sous direction unique en 1ère catégorie avec une activité principale de type M.

Mise en sécurité des personnes en situation de handicap :

Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes :

- Aide humaine et établissement de plain-pied.

Implantation :

Sans objet / non modifié.

Construction :

- La pose d'un revêtement de sol (classé M4), d'un revêtement mural (classé M2), d'un faux plafond (classé M1) ainsi que la mise en place d'un gros mobilier (classé M3) seront réalisées.
- Rideaux des cabines d'essayage M2.

Dégagements :

La cellule possède un dégagement de 3 UP donnant directement dans le mail et permettant d'évacuer l'effectif calculé de 30 personnes (public et personnel).

Ventilation / Désenfumage :

- Surface inférieure à 300 m².

Électricité / Éclairage :

- Les installations électriques seront conformes à la norme NFC 15-100 ;
- Arrêt d'urgence électrique et climatisation en caisse ;
- Des BAES seront installés.

Chauffage :

- Le mode de chauffage sera par climatisation réversible.

Risques particuliers :

- Néant.

Moyens de secours :

- Le Centre commercial est doté d'un SSI de catégorie A associé à une alarme de type 1 avec une temporisation de 5 minutes et possède un réseau fixe d'extinction de type « sprinklage », ainsi que des Robinets d'Incendie Armés ;
- Diffuseurs lumineux dans les sanitaires et cabines d'essayage ;
- L'installation d'extincteurs à eau pulvérisée 6 litres avec un minimum d'un appareil pour 200 m² et appropriés aux risques à défendre (extincteurs CO2) est prévue ;
- Consignes de sécurité ;
- Plan de la cellule affiché à l'entrée ;
- La liaison avec les sapeurs-pompiers se fait au moyen d'une ligne téléphonique secourue.

Textes réglementaires applicables

- (ERP) Code de la Construction et de l'Habitation
- Code du travail
- Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié
- M - Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M)

Documents consultés

- Un courrier de du 23/06/2026 : mairie de Coquelles
- Un jeu de plans du 01/06/2026 : Vertical Agencement
- Une notice de sécurité du 01/06/2026 : Vertical Agencement
- Un engagement solidité du 01/06/2026 : Monsieur Cyril HERNANDEZ
- Un rapport initial de contrôle technique du 02/12/2025 : Bureau Véritas
- Une attestation du directeur unique de sécurité du 28/11/2025 : Monsieur Grégory CARRETTE
- Cahier des charges fonctionnelles du SSI du 03/12/2025 : ACF

Rappels réglementaires

- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes ; ces mesures sont déterminées compte tenu de la nature de l'exploitation, des dimensions des locaux, de leur mode de construction, du nombre de personnes pouvant y être admises et de leur aptitude à se soustraire aux effets d'un incendie.
- Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescriptions liées à l'exploitation

- Observation n°1 (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :

Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.

- Observation n°2 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 1 :

Adresser au responsable unique de sécurité qui devra les transmettre, avant la date d'ouverture envisagée, au secrétariat de la commission de sécurité, via le Maire, les documents suivants :

- Le Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RVRAT) concluant à la conformité des locaux par rapport aux dispositions réglementaires,
- L'attestation par laquelle le maître d'ouvrage certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité conformément aux textes en vigueur,
- L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée. Cette attestation est complétée par les relevés de conclusions des rapports de contrôles attestant de la solidité de l'ouvrage. Si les travaux effectués n'ont pas eu d'incidence sur la solidité des ouvrages et des éléments d'équipements indissociables, une attestation du contrôleur technique devra le préciser.

- Observation n°3 (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 décembre 1981 modifié (Type M) - M 29 :

Former le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et à la mise en œuvre des moyens de secours à disposition dans la cellule

- Observation n°4 (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - MS 39 :

Déplacer l'extincteur CO₂, celui-ci ne doit pas être placé à proximité directe du tableau électrique.

Ordre du jour SCCDA du

lundi 7 septembre 2026

dossiers tacites

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
AIRE-SUR-LA-LYS	AT 62 014 26 00010	FAVORABLE		
ARQUES	PC 62 040 26 00025	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00009	FAVORABLE		
AUCHEL	AT 62 048 26 00015	FAVORABE		
BEUVRY	AT 62 126 26 00010	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée du bâtiment. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible de pente non réglementaire.
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00045	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00047	FAVORABLE		
BOULOGNE-SUR-MER	AT 62 160 26 00049	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00061	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00064	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00066	FAVORABLE		
CALAIS	AT 62 193 26 00067	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 193 26 00051
CALAIS	AT 62 193 26 00070	FAVORABLE		D2
COQUELLES	AT 62 239 26 00030	FAVORABLE		
COQUELLES	AT 62 239 26 00032	FAVORABLE	←	
COQUELLES	AT 62 239 26 00033	FAVORABLE		
COQUELLES	PC 62 239 26 00010	FAVORABLE		

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 062-216202390-20260908-ARR2026_205-AI

S2LO

Page 1 sur 3

vendredi 28 août 2026

Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026

ID : 062-216202390-20260908-ARR2026_205-AI



Envoyé en préfecture le 19/09/2026

Reçu en préfecture le 21/09/2026

Publié le 21/09/2026 S'LOW

ID : 062-216202390-20260908-ARR2026_205-AI